

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1352)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 402

présenté par

Mme Agresti-Roubache, M. Gouffier Valente, Mme Bergé, M. Abad, Mme Abadie, M. Adam,
M. Alauzet, M. Amiel, M. Anglade, M. Ardouin, M. Armand, M. Bataillon, M. Batut,
M. Belhaddad, M. Belhamiti, Mme Berete, M. Bordat, M. Bothorel, M. Boudié,
Mme Chantal Bouloux, M. Bouyx, Mme Boyer, Mme Braun-Pivet, Mme Bregeon, M. Brosse,
Mme Brugnera, Mme Brulebois, M. Buchou, Mme Buffet, Mme Calvez, Mme Caroit, M. Causse,
M. Cazenave, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Chandler, Mme Chassaniol,
M. Chenevard, Mme Clapot, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Cristol, M. Da Silva,
Mme Decodts, Mme Delpech, M. Descrozaille, M. Dirx, Mme Dubré-Chirat, M. Dunoyer,
Mme Dupont, M. Fait, M. Ferracci, M. Fiévet, M. Fugit, M. Gassilloud, Mme Genetet, M. Ghomi,
M. Girardin, M. Giraud, Mme Givernet, Mme Goetschy-Bolognese, M. Grelier, Mme Guichard,
M. Guillemard, Mme Guévenoux, M. Raphaël Gérard, M. Haddad, Mme Hai, M. Haury,
M. Henriot, Mme Heydel Grillere, M. Holroyd, M. Houlié, Mme Hugues, Mme Iborra, M. Izard,
M. Jacques, Mme Janvier, M. Kasbarian, Mme Khattabi, Mme Klinkert, M. Labaronne,
M. Lacresse, Mme Lakrafi, M. Lauzzana, M. Lavergne, Mme Le Feur, M. Le Gac, M. Le Gendre,
Mme Le Grip, Mme Le Meur, Mme Le Nabour, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec,
M. Ledoux, M. Lefèvre, Mme Lemoine, Mme Liso, M. Lovisolo, M. Maillard, Mme Maillart-
Méhaignerie, Mme Jacqueline Maquet, M. Marchive, M. Margueritte, M. Marion, Mme Marsaud,
M. Didier Martin, M. Masségli, M. Mazars, Mme Melchior, M. Mendes, M. Metzdorf,
Mme Meynier-Millefert, M. Midy, Mme Miller, M. Mournet, Mme Métayer, M. Olive,
M. Pacquot, Mme Panonacle, Mme Panosyan-Bouvet, M. Didier Paris, Mme Parmentier-Lecocq,
M. Pellerin, M. Perrot, Mme Petel, Mme Peyron, Mme Piron, Mme Pitollat, Mme Pompili,
M. Pont, M. Poulliat, Mme Pouzyreff, M. Rebeyrotte, M. Reda, Mme Rilhac, Mme Riotton,
Mme Rist, Mme Rixain, M. Rodwell, M. Roseren, M. Rousset, M. Royer-Perreaut, M. Rudigoz,
Mme Saint-Paul, M. Seo, M. Sertin, M. Sitzenstuhl, M. Sorez, M. Sorre, Mme Spillebout,
M. Studer, Mme Liliana Tanguy, Mme Tanzilli, M. Terlier, Mme Thevenot, Mme Tiegna,
M. Travert, M. Valence, Mme Vidal, M. Vignal, Mme Vignon, M. Vojetta, M. Vuibert,
M. Vuilletet, M. Weissberg, M. Woerth, Mme Yadan et M. Zulesi

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 14 BIS A, insérer l'article suivant:

Au premier alinéa de l'article 1791 *ter*, à l'article 1793 A, au premier alinéa du I de l'article 1798 *bis* et au premier alinéa de l'article 1804 du code général des impôts, le nombre : « 15 » est remplacé par le nombre : « 100 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La commission des finances a souhaité porter l'amende fiscale prévue au I de l'article 1791 du code général des impôts (CGI) - qui constitue la disposition générique de sanction en matière de contributions indirectes -, actuellement fixée dans une fourchette de 15 € à 750 €, à une fourchette de 100 € à 750 €.

Or il s'avère que les articles 1791 *ter* et 1793 A du CGI se réfèrent directement à l'amende de 15 € à 750 €, prévue au I de l'article 1791 du CGI. Par ailleurs, toujours dans le cadre du dispositif de sanctions applicable en matière de contributions indirectes, les articles 1798 *bis* et 1804 du CGI prévoient également une amende fiscale de 15 € à 750 €.

Il est donc indispensable de mettre la rédaction de ces articles en cohérence avec la nouvelle rédaction du I de l'article 1791 du CGI.